



Administration communale
WINCRANGE

AVIS

Concerne : dossier de demande avec le no de référence : 1/21/0348

Par décision n° 1/21/0348 du 21.09.2021, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions a accordé

- La modification des coordonnées des éoliennes E1, E2, E3 et E4 présentée par PW 34 Srl

Lieu d'implantation : Sections BF de Hamiville et OE de Niederwampach

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal administratif statuant comme juge de fond.

Ce recours doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Winrange, le 28.09.2021

Le bourgmestre,

